



Ces marchandises sont soumises à l'ADR mais bénéficient de facilités de transport dans les conditions suivantes :

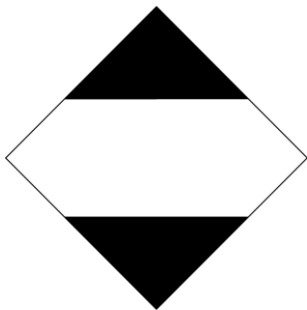
CONDITIONS D' EMBALLAGE

L'expédition est conditionnée dans un **emballage combiné** :

- un emballage intérieur dont la contenance est fixée dans la réglementation
- un emballage extérieur.

La masse brute du colis ne doit pas dépasser 30kg pour un colis et 20 kg pour un bac à housse rétractable.

MARQUAGE DES COLIS



10cmx10cm



Si aérien



FORMATION DU PERSONNEL

Le personnel réalisant le conditionnement, la manutention et le chargement doit avoir reçu la formation générale au titre du 1.3.

- Connaître la signification de l'étiquette, les conditions d'emballage...

Le conducteur du véhicule prenant en charge les colis n'a pas à être titulaire de la formation ADR mais doit avoir reçu la formation générale selon le chapitre 1.3



CONDITIONS DE TRANSPORT

En règle générale, pas d'obligations de :

- documents de transport
- équipements du véhicule
- formation du conducteur

Si un document de transport est remis (LTA, CMR/ CIM), la mention « marchandises dangereuses en quantités exceptées » + nombre de colis est indiquée.

Il n'y a pas de quantité limite pour le chargement dans un véhicule.

La masse brute doit être transmise par l'expéditeur au transporteur

Au-delà de 8 Tonnes de colis LQ, le véhicule doit porter une plaque-étiquette à l'avant et à l'arrière

